

NOTICE DE SECURITE CTS
DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE TYPE CTS
(Chapiteaux, Tentes, Structures)

Réglementation

- ✓ Articles R.143-1 à R.143-47 du code de la construction et de l'habitation.
- ✓ Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- ✓ Arrêté ministériel complémentaire du 23 janvier 1985, fixant les dispositions spéciales applicables aux établissements du type CTS.

Définitions

Chapiteau

Établissement formé par des toiles tendues supportées par des éléments rigides intérieurs ou extérieurs (mâts, arceaux, etc.). Les toiles de couverture participent à la solidité et à la stabilité de l'établissement par tension entre les éléments rigides et le sol. L'absence de toiles entraîne un affaissement de l'ossature.

Tente

Établissement généralement carré ou rectangulaire, non modulable, constitué par une armature (tubes acier, aluminium, etc.). Toutefois, elles peuvent être juxtaposables. L'ensemble est recouvert par une ou plusieurs toiles.

L'absence de toile n'entraîne pas d'affaissement de l'ossature.

Structure

Établissement composé d'une ossature porteuse à base d'éléments modulaires juxtaposables formant des portiques. La toile de couverture est souple. Le pourtour est soit en toile, soit en panneaux rigides. La rigidité de l'ensemble est assurée par les éléments porteurs et les contreventements. Le pourtour et la couverture sont reliés à la structure.

Procédure

- ✓ Avant toute ouverture au public d'une installation de type CTS dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du Maire (Arrêté ministériel du 23/01/1985 modifié, article CTS 31).
- ✓ Les dossiers de demandes d'autorisations d'installations doivent être déposés en mairie 2 mois impérativement avant l'ouverture au public.

La demande d'autorisation d'installation d'un CTS, laquelle énumère tous les documents obligatoires que l'organisateur doit fournir, pourra être soumise pour étude et avis à la Commission de sécurité compétente qui programmera, si nécessaire, une visite de réception avant ouverture au public.

Lors de la visite de la Commission de sécurité l'organisateur devra fournir :

- ✓ L'attestation certifiant sur l'honneur que le montage de la structure et le liaisonnement au sol ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ L'attestation de conformité et de vérification des installations électriques et de chauffage.

Tout dossier incomplet ou déposé en Mairie hors-délai sera déclaré irrecevable.

Composition du dossier

La composition de ce dossier comprend notamment les éléments visés à l'article R.143-22 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les informations complémentaires susceptibles d'en faciliter l'instruction par les commissions de sécurité, soit :

- Un extrait de registre de sécurité pour les établissements itinérants (À faire parvenir au maire au moins huit jours avant la date d'ouverture au public),
- Un registre de sécurité pour les établissements à implantation prolongée (> 6 mois),
- Un plan de masse faisant apparaître :
 - L'emplacement de l'établissement,
 - Les conditions de desserte et d'accessibilité,
 - Les distances au regard des tiers (les bâtiments, les installations...) présents sur le site.
- Un plan d'aménagement laissant apparaître le positionnement des gros mobiliers, stands, espaces scéniques, blocs de chaises, etc., ainsi que la disposition et la largeur des dégagements.
- Cette notice descriptive de sécurité complétée.
- Une déclaration de l'organisateur, concernant l'effectif maximum des personnes admises simultanément (personnel compris) sur les surfaces mises à disposition du public pour les activités accueillies au sein du CTS.

Ce formulaire n'est pas exhaustif. Ainsi, il appartient à l'organisateur de préciser les points réglementaires particuliers que ce document n'aurait pas traités.

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE TYPE CTS (Chapiteaux, Tentes, Structures)

Dossier à retourner en mairie 2 mois avant l'ouverture au public.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le demandeur

Nom - Prénom :

Adresse postale :

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

L'établissement

Nature de l'établissement dans le cadre du projet : Chapiteau Tente Structure

Surface de l'établissement :

L'établissement est-il destiné à une implantation prolongée (>6 mois) ? : Oui Non

Numéro(s) d'identification (figure(ent) sur l'extrait de registre de sécurité ou sur le registre) :

.....

Un ou plusieurs numéros possibles par établissement - Le ou les numéros d'identification doivent être apposés de manière indélébile sur les toiles).

Limite de validité (figure sur l'extrait de registre de sécurité ou sur le registre) :

.....

Dates de validité des contrôles effectués sur les éléments de structure, les toiles, gradins et installations techniques indissociablement liés à l'établissement (figure sur l'extrait de registre de sécurité ou sur le registre):

- Installations électriques :
- Chauffage :
- Toiles :
- Gradins :
- Structures :

Descriptif du projet

Description précise de l'ensemble des activités pratiquées dans le cadre de la manifestation :

.....
.....
.....
.....
.....

Adresse de la manifestation :

.....
.....

Durée de la manifestation :

Date et heure prévue de fin de montage :

Date et heure de l'ouverture au public :

Date de démontage :

Effectif des personnes susceptibles d'être admises :

L'effectif maximum est-il maîtrisé à l'entrée ? Oui Non

Avec :

- Entrée libre
- Vente de billets à guichet ouvert
- Vente de billets à guichet fermé (le nombre délivré ne dépasse pas la capacité)
- Dispositif de comptage
 - Sur invitation (le nombre délivré ne dépasse pas la capacité)
 - Autre :

Renseignements techniques

Implantation (art. CTS 5)

Un passage libre, à l'extérieur, de 3 mètres de largeur minimale et de 3,50 mètres de hauteur minimale, doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement. Il ne doit comporter aucun ancrage, mais il peut se situer sous le système d'ancrage. Il doit être suffisamment éclairé en cas d'exploitation nocturne.

Deux voies d'accès, si possible opposées, doivent être prévues à partir de la voie publique. Elles doivent avoir une largeur minimale de :

- 7 mètres, pour les établissements recevant plus de 1 500 personnes.
- 3,50 mètres, pour les autres établissements.

Les établissements recevant moins de 700 personnes ne doivent pas se trouver distants de plus de 400 mètres d'un point d'eau assurant un débit minimal de 60 m³/h pendant une heure au moins.

Les établissements recevant plus de 700 personnes ne doivent pas se trouver distants de plus de 200 mètres d'un point d'eau assurant un débit minimal de 60 m³/h pendant une heure au moins. Si ces conditions ne peuvent pas être remplies, un service de sécurité incendie disposant de moyens hydrauliques suffisants doit être mis en place.

Présence de tiers – Isolement (art. CTS 1)

Tiers accolés :

- Il y a un ou des tiers accolé(s) au CTS.
Nature du ou des tiers.....
- Il n'y a pas des tiers accolé(s) au CTS

Tiers en vis-à-vis :

- Il y a des tiers en vis-à-vis de l'établissement.
Nature du ou des tiers :
Ils sont situés à une distance demètres.
- Il n'y a pas de tiers en vis-à-vis de l'établissement.

Issues de secours (art. CTS 10)

N° d'ordre	Largeur	N° d'ordre	Largeur
IS1		IS5	
IS2		IS6	
IS3		IS7	
IS4		IS8	

Indiquer les issues sur le plan d'aménagement en mentionnant leur numéro d'ordre (Ex : IS1).

Aménagements Intérieurs, Décoration, Mobilier (art. CTS 12 à 14)

1. Réaction au feu des matériaux employés

La réaction au feu représente la contribution que peut apporter le matériau à la naissance et au développement de l'incendie. Elle s'exprime généralement en critère M suivi d'un indice de 1 à 4, ou en Eurocode.

Les procès-verbaux d'essais relatifs au comportement au feu des matériaux ou des éléments de constructions, délivrés par un laboratoire agréé, seront tenus à la disposition du maire (article R.143-37 du code de la construction et de l'habitation).

Éléments	Nature des matériaux	Comportement au feu	Observations
Éléments de décoration		M	
Tentures, portières, rideaux, voilages			
Rideaux de scènes et d'estrade			
Gros mobiliers			
Matériaux constituant les (si rangées constituées)			

2. Sièges/bancs pour une manifestation avec spectateurs assis (conférence, spectacle, réunion d'information...) hors manifestations avec des tables entourées de chaises

Nombre de places total :

Nombre de rangées de chaises et bancs :

Nombre de places par rangée entre 2 circulations (16 maxi) :

Les sièges sont :

- Fixés individuellement au sol.
- Solidarisés par rangée, chaque rangée étant fixée au sol à ses extrémités.
- Solidarisés par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées.
- Voisins de manière à former des blocs difficiles à renverser ou déplacer

Si les dispositions ci-dessus ne peuvent être respectées, le nombre de rangées entre 2 circulations est limité à 5 et le nombre de sièges par rangée est limité à 10, la totalité des places assises étant constituée d'ensemble de 50 sièges.

3. Gradins

Nombre total de places (nombre de places numérotées ou 1 personne pour 0,5 ml) :

Les dessous doivent être rendus inaccessibles.

Les gradins devront faire l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle agréé, dans le cas où aucun élément ne permet de valider qu'un contrôle a déjà été réalisé.

Chauffage (art. CTS 15)

L'établissement est équipé d'un chauffage : Oui Non

Si oui :

- ❖ Positionnement : Extérieur Intérieur
- ❖ Distance entre le générateur et la paroi de l'établissement :
- ❖ Mode de chauffage Puissance utile totalekW
- ❖ Nature du combustible Stockage (volume ou poids)

Seuls sont autorisés à l'intérieur des établissements les appareils de chauffage sans combustion (échangeurs, mélangeurs, générateurs électriques, etc.). Les générateurs de chaleur à combustion doivent être situés à l'extérieur de l'établissement et à 5 mètres de celui-ci.

Appareils de cuisson ou remise en température (art. CTS 15)

Les appareils de cuisson ou de remise en température sont INTERDITS dans les établissements de type CTS.

Éclairage de sécurité (art. CTS 22)

L'établissement est équipé d'un éclairage de sécurité : Oui Non

Si oui, l'éclairage est assuré par :

- des blocs autonomes
- des blocs d'éclairage reliés à une source centralisée (autonomie minimale de 1 heure)
- autre (préciser) :

Installations électriques ajoutées par les utilisateurs (art. CTS 18)

Les tableaux des installations ajoutées par les utilisateurs doivent être placés dans des coffrets ou des armoires fermées à clef, fixés à des éléments stables ; les circuits alimentés à partir de ces tableaux doivent être protégés dans tous les cas par des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité.

Moyens de secours (art. CTS 26 à 29)

1. Défense extérieure contre l'incendie :

N° d'ordre	N° de l'hydrant (bouche – poteau) <i>figure sur l'appareil</i>	Distance par rapport à l'établissement
DECI 1		
DECI 2		
DECI 3		
	Réserve d'eau naturelle	
DECI 4	Capacité :.....m3	

Reporter l'emplacement des hydrants sur le plan de situation ou de masse en mentionnant leur numéro d'ordre (Ex : DECI 1).

2. Moyens d'extinction (extincteurs) :

N° d'ordre	Type d'agent extincteur (eau, poudre, CO2)	Capacité (volume ou poids)
ME1		
ME2		
ME3		
ME4		
ME5		
ME6		
ME7		
ME8		

Reporter l'emplacement des moyens d'extinction sur le plan d'aménagement en mentionnant leur numéro d'ordre (Ex : MEI 1).

3. Service de sécurité :

Agents désignés par l'organisateur : Oui Non Nombre :

Agents de sécurité incendie (SSIAP) : Oui Non Nombre :

Dont :

- Agent de service de sécurité et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) :
- Chef d'équipe service de sécurité et d'assistance aux personnes (SSIAP 2) :
- Chef de service de sécurité et d'assistance aux personnes (SSIAP 3) :

Consignes de sécurité : Oui Non

Poste de sécurité : Oui Non

Si oui, situation (à représenter sur le plan de masse)

4. Équipement d'alarme :

- Mégaphone
- Système de sonorisation
- Autre moyen de diffusion sonore. Précisez :

Dans les CTS recevant plus de 700 personnes, la diffusion de l'alarme générale doit être obtenue à partir d'un système de sonorisation permettant une diffusion verbale audible de tout point de l'établissement.

5. Système d'alerte :

- Téléphone urbain
- Autre dispositif. Préciser :

Ouverture au public (art. CTS 31)

Avant toute ouverture au public, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Dans le cadre d'une procédure de contrôle, les documents suivants doivent pouvoir être présentés.

CTS itinérants :

- ✓ Extrait de registre de sécurité ;
- ✓ Attestation de bon montage et de liaisonnement au sol établie par la personne responsable du montage ;
- ✓ Attestation de vérifications par un organisme agréé, des installations techniques ajoutées par l'organisateur.

Documents complémentaires pour les CTS à implantation prolongée :

- ✓ Note du constructeur ou d'un organisme agréé justifiant de la stabilité mécanique de la structure ;
- ✓ Document justifiant par le test ou le calcul la réalisation des ancrages conformément aux notes du constructeur.

Fait à :

Le

Signature de l'organisateur

ATTESTATION DE BON MONTAGE ET DE LIAISONNEMENT AU SOL
(Arrêté du 18 février 2010)

PARTIE RESERVÉE AU RESPONSABLE DU MONTAGE

Date du contrôle : /_/ /_/ /_/ /_/ /_/ à /_/ /_/ H /_/ /_/

Lieu d'implantation : _____

Manifestation : _____

Durée d'implantation de l'établissement : _____

CHAPITEAU

STRUCTURE

TENTE

	PROPRIETAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT	EXPLOITANT	RESPONSABLE DU MONTAGE
Nom ou raison sociale			
Adresse			

CARACTERISTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Numéro d'identification : _____ Fabricant : _____

Hauteur latérale : _____ Largeur : _____

Longueur : _____ Superficie totale montée : _____

Nombre de sorties de secours : _____ Largeur totale des sorties de secours : _____

ESSAIS DE SOL A L'ARRACHEMENT OU EQUIVALENT PAR LESTAGE EFFECTUES LORSQUE L'EXPLOITANT N'A PAS ETE EN MESURE DE COMMUNIQUER LES INFORMATIONS RELATIVES À LA QUALITE DE RESISTANCE DU SOL ET A LA PRESENCE DE RESEAUX VRD :

Valeurs ancrage ou lestage imposées par le fabricant : _____

Valeurs obtenues : _____ Nombre d'essais effectués : _____

Cette mission de montage m'a été confié par : _____ qualité : _____

Nom et prénom en lettres capitales
Signature du responsable du montage

N.B : Ce document n'exonère pas le propriétaire de sa responsabilité et ne remplace pas l'obligation du contrôle périodique de l'établissement réalisé par un organisme agréé de vérification technique CTS dans les conditions de l'article CTS 34 du règlement de sécurité.